

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

10 Février 2015

L'an deux mille quinze et le dix février à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, FELCI Claude, RAVIER Danielle adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers municipaux

Absent excusé : Anne-Laure LONGE (procuration à Christelle MARCHAND), GUILLAND Marc (procuration à Franck ANDRE-MASSE), THIBOUD Yannick (procuration à Philippe IMPERATO), COUTTET Nathalie (procuration à Danielle RAVIER)

Secrétaire de séance : Madame Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 16 décembre 2014

Le Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Un marché est passé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA pour les lots ci-dessous et aux conditions suivantes :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques divers au prix de 0.3358 € TTC le m² : une garantie avec franchise de 2 000.00 € (formule 2)

Lot 2 : Responsabilité Civile au prix de 0.1744 % TTC de la masse salariale (franchise forfaitaire de 800.00 € (formule 2)

Lot 3 : Flotte automobile pour un montant de 4 463.00 € TTC : franchise vol incendie dommages 150 €/400 € (formule 2)

Lot 4 : Assurance Protection juridique de la commune pour un montant de 1 531.35 € ttc.

Ordre du Jour :

1- Recrutement d'un médecin généraliste : proposition de prestation de service pour le recrutement et l'installation d'un 3^{ème} médecin sur Culoz :

Le Maire donne la parole à Madame Sylviane BELLON qui rappelle les démarches entreprises par la commune pour l'installation d'un troisième médecin généraliste.

Elle rappelle en premier lieu que l'ancienne municipalité avait envoyé à l'ensemble des facultés de médecine des flyers mais cela a été infructueux. A la suite de ce premier essai, il a été confié à la société MOVING PEOPLE la mission de recruter deux médecins dont un est installé sur Culoz depuis septembre 2013. Cette même société s'est vue confier un autre recrutement début 2014 qui est resté infructueux à ce jour.

En mars 2014, Madame BELLON a diffusé de nouveaux flyers aux directions des affaires médicales des hôpitaux universitaires qui sont les interlocuteurs directs des internes en fin de cursus universitaire. A ce jour, nous n'avons eu aucun retour.

Enfin, elle précise avoir eu contact avec trois internes mais les discussions pour une implantation sur Culoz n'ont pas abouti. Tous réclament des avantages fiscaux et une maison de santé pluridisciplinaire.

Au troisième trimestre 2014 une relance téléphonique de MOVING PEOPLE a été faite mais le cabinet n'a toujours pas trouvé de candidat à l'implantation malgré la venue en visite d'un médecin Roumain.

Elle précise qu'elle a pris attache avec le cabinet VANDERLEE via visioconférence. Ce cabinet installe un médecin originaire de Belgique et des Pays Bas. Celui-ci accepte le dossier de Culoz pour faire venir des médecins néerlandais. Le coût de la prestation s'élève à 8 000 € HT (10 % à la signature, 45% à l'installation du médecin et 45 % après six mois d'activité).

A la demande de Martine GUILLERMET, le Maire précise que le contrat de MOVING PEOPLE de 15 000 € court toujours. A ce jour, il a été réglé 3 630 €.

Monsieur BERARDI demande si une évaluation des coûts engendrés depuis le départ sur les recherches a été faite. Il demande s'il n'existe pas d'autres solutions.

Le Maire précise qu'au-delà de la somme mentionnée, les coûts sont des coûts d'affranchissement, de télécommunication et d'impression.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de passer une convention avec le cabinet VANDERLEE pour l'aider dans sa recherche de médecins généralistes pour un montant de 8 000 € HT payable suivant l'échelonnement prévu au contrat et,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2- Convention à intervenir avec le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition des équipements sportifs de Culoz aux jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) :

Le Maire explique que la commune de Culoz met à disposition des Jeunes Sapeurs-Pompiers, à titre gratuit, la salle de sport Jean-Louis Falconnier sise Rue du Stade pour des entraînements sportifs, le samedi de 10h à 12h.

Il propose d'entériner les conditions de cette utilisation et les engagements de chacune des parties par la signature d'une convention, entre la commune de Culoz, propriétaire de la salle, et le SDIS.

Il précise que cette convention est établie pour l'année scolaire 2014 – 2015 et arrivera à échéance le 31 juillet 2015.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE la signature d'une convention avec le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition des équipements sportifs de Culoz aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et,

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération et de signer l'ensemble des documents s'y référant.

3- Modification des statuts du syndicat du Haut Rhône suite à son changement de siège social :

Monsieur FELCI, délégué de la commune au Syndicat du Haut Rhône, explique que le syndicat a déménagé son siège social.

Il rappelle que le siège d'un syndicat étant une disposition statutaire selon l'article L5211-5-1 du CGCT, sa modification doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral à l'issue d'une procédure de consultation des communes membres prévu par l'article L 5211-20 du même code.

Ainsi, il convient à l'assemblée d'approuver cette modification statutaire sachant que la nouvelle adresse est la suivante :

ZAC des Fontanettes
73170 YENNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat du haut Rhône et de son article 3.

4- Mise en place de la fibre optique au Collège Henri Dunant : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le SIEA :

Monsieur FELCI, informe le Conseil Municipal que le SIEA projette de raccorder le Collège Henri Dunant au réseau d'initiative public RESO LIAIN afin de lui permettre d'accéder au très haut débit Fibre Optique.

Il précise que pour pouvoir procéder au raccordement, il convient de signer une convention avec le SIEA dont l'objet est de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un immeuble de logements ou à usage mixte.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le SIEA pour le raccordement du collège Henri Dunant et,

CHARGE le Maire de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

En marge de cette délibération, Monsieur BERARDI précise que si des travaux doivent se faire dans ce secteur, il est nécessaire d'avancer sur la question de la sécurisation du carrefour. Il rappelle que lors de la précédente séance, il a été évoqué la tenue d'une réunion fin janvier. Or, celle-ci n'a pas eu lieu. Le Maire précise que cette réunion n'a pas été lancée du fait d'un retard pris par le CG01 sur le rendu de l'étude. Ce rendu devrait pouvoir se faire autour du 25 février 2015. Une réunion du comité de pilotage élargi suivra.

Monsieur ABRY précise qu'il est probable que la réorganisation chez CIAT modifie profondément la circulation des véhicules. Les représentants de l'entreprise sont en pleine réflexion et tout devrait s'éclaircir d'ici une quinzaine de jours. Il précise qu'il sera important d'attendre cette échéance avant d'entamer les travaux.

Monsieur BERARDI pense qu'il serait intéressant de donner un cahier des charges des attentes de la collectivité à l'entreprise en matière d'entrées et de sorties. Il considère qu'il est nécessaire d'anticiper en amont en les sollicitant par courrier. Cela permettra à la collectivité, qui aura signalé les risques présents (sur la rotation des camions vers les sapeurs-pompiers et le Collège), de se dédouaner.

Monsieur ABRY estime, quant à lui, qu'il faudrait partir de leur réflexion et d'essayer de la satisfaire. Le groupe UTC envisage de travailler comme cela.

Monsieur BERARDI craint que cette dernière approche ait de fortes incidences financières pour la collectivité. Il prend l'exemple de la réalisation d'un rond point qui pourrait être exigé par l'entreprise au regard des réservations faites sur le PLU.

5- Multi-accueil : mise en place d'un partenariat, par contractualisation, avec Ceyzérieu emportant ouverture de deux places supplémentaires :

Le Maire informe que la commune de Ceyzérieu a décidé de retravailler le projet au regard de nouveaux éléments que la CAF lui a communiqués.

Aussi, le projet prévu à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal doit être ajourné. Il sera représenté lors d'une prochaine séance.

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : modification des conditions d'accueil les mercredis après-midi avec repas :

Madame RAVIER, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe le Conseil Municipal que la CAF de l'Ain aide les familles dans le cadre des accueils de loisirs et ce, si leur quotient familial est compris entre 0 € et 765 €. Les aides s'échelonnent de 5 € à 8 € comme suit :

- De 0 € à 450 € : 8 €
- De 451 € à 660 € : 6,50 €
- De 661€ à 765 € : 5 €

Pour la première tranche (0 € à 450 €), la participation de la CAF est de 8 € sur un mercredi après-midi avec repas. Le tarif pratiqué par l'Accueil de Loisirs de Culoz pour cette tranche de quotient familial est de 1,15 € de l'heure + 1.70 € le repas. Ainsi, pour une présence de 5h00, le coût s'élève à 7,50 €. Avec une aide de la CAF de 8 €, la collectivité est redevable à la famille de 0,50 €.

Elle précise que la commission sociale qui s'est réunie le 29/01/2015 propose, afin de résoudre cette situation, de facturer, les mercredis après-midi avec repas, un minimum de 6h00 de présence. Le reste à charge pour la famille serait ainsi de 0,60 €.

Ainsi, il est proposé d'ajouter sur les fiches de tarifs la clause suivante : « Pour une famille dont le quotient familial se situe entre 0 € et 600 € et bénéficiant d'une aide de la CAF de 8 € pour le mercredi après-midi avec repas uniquement, le temps de présence et de facturation sera de 6h afin de pouvoir faire bénéficier à la famille de l'aide octroyée par la CAF. »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter sur la fiche des tarifs de l'ALSH la clause suivante : « Pour une famille dont le quotient familial se situe entre 0 € et 600 € et bénéficiant d'une aide de la CAF de 8 € pour le mercredi après-midi avec repas uniquement, le temps de présence et de facturation sera de 6h afin de pouvoir faire bénéficier à la famille de l'aide octroyée par la CAF » et,

DIT que cette modification est d'effet immédiat.

7- Temps d'activités périscolaires : modification du tableau des emplois en vue de l'augmentation du volume horaire de 4 agents du service

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de disposer de davantage d'heures compte-tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de l'augmentation importante de la fréquentation des enfants au TAP (temps d'activité périscolaire).

Il serait ainsi nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de quatre agents du service enfance de la commune de Culoz à savoir trois emplois d'animatrices Périscolaires (adjoint territorial d'animation) et un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Cette augmentation est résumée dans le tableau suivant :

Grade	Adjoint d'animation 2e classe	Adjoint d'animation 2e classe	Adjoint d'animation 2e classe	Adjoint technique 2e classe
emploi	Animateur périscolaire	Animateur périscolaire	Animateur périscolaire	Agent d'entretien
Temps hebdomadaire initial	18h30	6h26	6h26	26h37
Soit total heures de travail annualisées initiales	1236 h	524.5 h	779.75 h	1403 h
Temps hebdomadaire proposé	26 heures	11 heures	16 heures	30 heures
Soit total heures de travail annualisées proposé	1344 h	572 h	832 h	1560 h
Pourcentage d'augmentation	+ 8,74 %	+ 9,06 %	+ 6,70 %	+ 11,19 %

Monsieur BERARDI souhaite faire une remarque non pas sur l'augmentation du temps de travail des agents mais l'annonce faite sur la fin de la gratuité des temps d'activité périscolaire. Il précise que cela pose un problème de cohérence par rapport à la décision d'augmenter le temps de travail des agents. En effet, si les TAP deviennent payants, l'impact sur la fréquentation sera fort et il ne sera pas possible de diminuer le temps de travail en cas de baisse des effectifs.

Il lui est précisé que la variable d'ajustement ne se fera pas sur les agents de la collectivité qui produisent, par ailleurs, un travail de grande qualité, mais sur les prestataires extérieurs.

Le Maire précise que la fin de la gratuité fera perdre nécessairement de la fréquentation. Il précise que cette question a été posée au regard des déficits liés à la réforme des rythmes scolaires qui sont passés de 15 000 € à 45 000 €. Il demande jusqu'à quel point cela sera tenable et rappelle que le taux de fréquentation est passé de 46% sur la première période (105 enfants de l'école primaire et 54 enfants de l'école maternelle) à 63% pour la troisième période (147 enfants de l'école primaire et 73 enfants de l'école maternelle).

L'idée n'est pas d'être dissuasif pour les familles. Aussi, il sera nécessaire de trouver la bonne adéquation entre le coût pour la famille, le coût pour la collectivité et de travailler au niveau des intervenants. Il rappelle, à ce titre, qu'au niveau des associations Culoziennes bénéficiant d'une subvention communale, seul le Culoz Basket Club a pour l'instant joué le jeu. Le Tennis Club va, quant à lui, s'inscrire dans la démarche prochainement

Il précise que la question de la fin de la gratuité est également posée par la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur BERARDI souligne que la baisse des dotations est en bonne partie compensée par la compensation Franco-Genevoise que le Conseil Général de l'Ain a généralisé. Cette recette de 53 000 € pourrait être affectée au TAP.

Monsieur BERARDI confirme qu'il s'agit là d'un choix politique et demande, en pourcentage, ce que représente la politique en direction des jeunes culoziens, sur le budget communal. Il demande quel est l'enjeu de facturer les temps d'activités périscolaires sinon de dissuader les familles. Il considère que ce choix ne va pas dans le bon sens.

Le Maire précise que la commission va engager un travail sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 1er janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'accord des agents pour une augmentation de leur durée hebdomadaire de travail

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain,
Considérant les nécessités de services,

Après avoir délibéré avec 22 voix et 1 abstention, le Conseil Municipal :

DECIDE pour les modifications du temps de travail supérieur à 10% du temps de travail initial :

- la suppression, à compter du 1^{er} mars 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (1403 heures annualisées) d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- la création, à compter du 1^{er} mars 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (1560 heures annualisées) d'adjoint technique de 2^{ème} classe

DECIDE pour les modifications du temps de travail inférieur à 10% du temps de travail initial :

- de porter, à compter du 1^{er} mars 2015, de 1236 heures de travail annualisées à 1344 heures de travail annualisées d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- de porter, à compter du 1^{er} mars 2015, de 524,50 heures de travail annualisées à 572 heures de travail annualisées d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- de porter, à compter du 1^{er} mars 2015, de 779,75 heures de travail annualisées à 832 heures de travail annualisées d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune et,

CHARGE le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives cette délibération.

8- Questions diverses

- o Facturation de la garderie périscolaire :

Madame BERNARD FARAH demande pour quelle raison, dans le cadre de la garderie périscolaire, la facturation se fait uniquement à l'heure. Elle précise que cette décision de septembre 2013 est pénalisante pour les familles dont le temps de garde est de 30 minutes.

Il lui est répondu que cela est lié aux contraintes de la CAF qui donne une prestation horaire. Madame RAVIER prend note de cette demande et communiquera sur ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

- o Office de tourisme de Culoz :

Monsieur GRANET souhaite revenir sur la question de la pérennité de l'office de Tourisme de Culoz. Il souhaite que l'on soit vigilant sur le sujet car il craint qu'un certain nombre de choses nous échappent totalement. Le Maire confirme cette inquiétude et précise que les délégués de la commune (Nathalie COUTTET et Marc GUILLAND) sont très vigilants sur le sujet.

Monsieur ABRY rappelle qu'il faut faire des choix au niveau de la communauté de communes et précise que le tourisme, aujourd'hui, n'est pas la priorité de Bugey Sud. En effet la CCBS privilégie le développement économique.

Il précise également que l'Office de Tourisme de Belley va changer de lieu et qu'il va falloir trouver un équilibre entre l'OT de Belley et les autres organismes qui seront dans les villes de Culoz ou d'Artemare. L'important est de défendre les spécificités de Culoz (Le Grand Colombier, Saint Jacques de Compostelle, Gare...) mais cela va être difficile.

Pour 2015, le bail a été renouvelé ce qui permettra à l'Office de Tourisme de Culoz d'être pérennisé. Monsieur ABRY regrette la décision de se passer de bénévoles et milite pour que l'on retravaille avec eux. Il espère être écouté et entendu.

Monsieur GRANET exprime son étonnement sur le lancement d'une étude dont le montant s'élève à 35 000€.

Monsieur BERARDI regrette quant à lui que sous prétexte de professionnalisme, de meilleure rationalité, c'est l'optique de Belley qui a prévalu. Il craint que l'étude en cours soit orientée. Or, si aujourd'hui nous regardons objectivement la problématique (où sont les points de passage ? / où sont

les flux touristiques à capter ?), il n'est pas certain que ce soit dans la Grande Rue de Belley que l'Office de Tourisme doit être positionné. Il pense au contraire que l'accueil principal du territoire est la gare de Culoz qui est une véritable porte d'entrée (arrivée des flux).

Le Maire précise que ces arguments sont régulièrement défendus à la CCBS auprès de Monsieur SAUREL.

Monsieur ABRY précise que malgré l'excellent travail qui a été fait depuis de nombreuses années, rien n'a été comptabilisé. Aussi, et comparativement à Belley qui eux, se sont organisés, notre secteur est un peu en difficulté.

Monsieur BERARDI évoque la question de l'acquisition de la maison Sarde dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare de Culoz. Il précise que cette acquisition n'est pas négligeable (environ 165 000 €) de la part de la commune et qu'à ce titre, il serait intéressant de pouvoir le destiner à un accueil touristique.

L'image de Culoz pourrait en bénéficier.

Il souhaiterait avoir une intervention concertée sur ce point en conseil communautaire.

- Documents de convocation au conseil municipal :

Madame Martine GUILLERMET interroge l'assemblée sur l'utilité de dématérialiser les convocations du Conseil Municipal. Il lui est répondu que le but est de faire réaliser des économies d'affranchissement et de papier. Au-delà des débats sur les économies de papier que représente une telle mesure (les membres impriment les documents), il sera envisagé de projeter l'ordre du jour sur écran géant.

- Nouveau plan de circulation de la commune :

Monsieur BERARDI souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Planning des réunions du Conseil Municipal :

Monsieur BERARDI souhaite obtenir un planning des réunions du Conseil Municipal au semestre. Il est proposé, dans un premier temps, de définir le mardi comme jour de Conseil Municipal. La périodicité des séances pourrait être de 6 semaines environ.

- Tenue d'un débat d'orientations budgétaires :

Monsieur BERARDI, bien que conscient que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, précise qu'il serait intéressant que ce temps de débat ait lieu. Il rappelle que lors de la campagne municipale, la majorité a parlé de démocratie participative et que ce débat est un des éléments de la démocratie participative. Le Maire précise que l'équipe de la minorité est très bien représentée en commission finances en la personne de Monsieur GRANET qui s'implique de façon constructive. A ce titre, il n'envisage pas d'organiser un débat d'orientation budgétaire en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 16 février 2015

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE